

Recueil des Actes Administratifs 2021

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-39



SOMMAIRE

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Autonomie

Arrêté relatif à la régularisation partielle du montant de la dotation globalisée des heures effectuées en 2021 par AIDADOM37 (ID WD : 26744).....	8
--	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Recrutement, Carrière, Paie de la Direction des Ressources Humaines (ID WD : 26700).....	13
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Comptabilité de la Direction des Finances (ID WD : 26699).....	16
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Politique documentaire et Traitement des collections de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique par intérim (ID WD : 26706).....	19
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Budget de la Direction des Finances (ID WD : 26710).....	22
Arrêté portant délégation de signature au Directeur des Finances (ID WD : 26711).....	25
Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service, adjoints aux chefs de service, responsables de secteur ou d'exploitation des Services Territoriaux d'Aménagement (ID WD : 26754).....	31
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 26698).....	37

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation du complément de dotation alloué en décembre 2021 au service d'Action Educative en Milieu ouvert renforcée géré par la fondation des apprentis d'auteuil (ID WD : 26757).....	41
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Route départementale n°89 (ID WD : 26685) Arrêté permanent portant interdiction de tourner à gauche.....	45
--	----

Direction des routes et des transports

RD 31 hors agglomération - Arrêté permanent portant réglementation de la vitesse entre le PR 7+000 et le PR 53+445 (ID WD : 26750).....	49
RD 976 hors agglomération - Arrêté permanent portant réglementation de la vitesse entre le PR 0+000 et le PR 11+840 (ID WD : 26749).....	53

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire de la catégorie A

Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire de la catégorie B

Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire de la catégorie C

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2ème C - Autonomie

ID WD : 26744



ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉGULARISATION PARTIELLE DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DES HEURES EFFECTUÉES EN 2021 PAR AIDADOM37

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L 313-11 et R.314-49 à R.314-43-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 concernant la stratégie des Services d'aide à domicile en Indre et Loire et notamment l'axe 1 révisant les modalités de tarification jusqu'en 2022,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'association AIDADOM37 pour 2020-2023,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 fixant le montant du forfait global 2021 de AIDADOM37,

Vu l'activité déclarée par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 et transmise par courriel du 28 octobre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'activité réalisée et déclarée par l'association AIDADOM37 au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers au cours des 9 premiers mois de l'année 2021 conduit à un paiement complémentaire de 27 402,12 € qui se décompose comme suit :

	heures réalisées du 1er janvier au 30 septembre 2021	dotation brute	participation estimée des usagers	dotation nette estimée	dotation versée du 1er janvier au 30 septembre 2021	Dotation complémentaire
APA	7551,33	178 362,41 €	34 691,43 €	143 670,99 €	139 840,50 €	3 830,49 €
PCH	3145,75	74 302,62 €	- €	74 302,62 €	51 373,50 €	22 929,12 €
SM	179,5	4 239,79 €	330,28 €	3 909,51 €	3 267,00 €	642,51 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

[Retour sommaire](#)

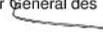
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Boris COURBARON
DateA : 02/12/2021
QualifA : Directeur Général des Services



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 26700
Référence interne : DRH DSP/ON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE RECRUTEMENT, CARRIÈRE, PAIE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Karine MARI**, chef du service Recrutement-Carrière-Paie de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Administration générale du service

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- La correspondance courante du Département, ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Retour sommaire

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Les actes et documents du service au titre du recrutement et de la carrière

- Les communiqués pour avis de vacance de poste ;
- Les accusés de réception relatifs aux demandes d'emploi ;
- Les réponses négatives internes aux demandes de mobilité ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emplois ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les arrêtés de mise en stage, titularisation, avancement, temps partiel, position administrative, radiation, tableaux d'avancement et listes d'aptitude ;
- Les insertions des annonces dans la presse, la publication des annonces sur sites Internet ;
- Les bons à tirer ;
- Les contrats suivants dans les conditions prévues aux articles 3, 3-1, 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - Contrats sur emplois permanents pour assurer les remplacements d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, d'un rappel ou maintien sous les drapeaux, d'une activité de réserve opérationnelle, ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire ;
 - Contrats sur emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les services départementaux, y compris les emplois dans les collèges, emplois d'été et colonies ;
- Les contrats d'emploi d'avenir et les CERFA ;
- Les changements d'affectation et les mobilités internes.

d) Les actes et documents du service au titre de la paye

- Les bordereaux de transmission de pièces à la Caisse Nationale de Retraite et au Comité Médical Départemental ;
- Les notifications de décisions et avis (aménagement d'horaires des femmes enceintes, attribution de l'aide au retour à l'emploi) et celles relatives à la rémunération des agents en cumul d'emplois, notamment pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- Les courriers de présentation des dossiers des agents à la Commission de Réforme ;
- Les arrêtés de congés de maternité, de paternité, de maladie, de longue maladie ou de longue durée, ainsi que les courriers y afférant ;
- La certification des documents de paie ;
- Les demandes d'expertise médicale ;
- Les attestations et certificats administratifs, notamment pour le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'IRCANTEC et la CNRACL.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karine MARI**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Mathilde GILLET**.

En cas d'absence simultanée de **Madame Karine MARI** et de **Madame Mathilde GILLET**, la présente délégation sera être exercée par :

- **Monsieur Fabien GENEST**, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Monsieur Julien ANDRIEUX** pour les pièces visées au a), b) et d) ;
- **Monsieur Julien ANDRIEUX**, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Monsieur Fabien GENEST** pour les pièces visées au c).

En cas d'absence simultanée de **Madame Karine MARI**, **Madame Mathilde GILLET**, **Monsieur Fabien GENEST** et **Monsieur Julien ANDRIEUX**, la présente délégation pourra être exercée, par ordre, par **Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE** ou **Madame Sylvie TROUILLEBOUT** ou **Madame Sophie VIGE**.

Retour sommaire

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Karine MARI, Madame Mathilde GILLET, Monsieur Fabien GENEST, Monsieur Julien ANDRIEUX, Madame Sylvie TROUILLEBOUT, Madame Sophie VIGE et Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE.**

ARTICLE 5 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 07/12/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26699
Référence interne : DRH DSP/ON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE COMPTABILITÉ DE LA DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Muriel MENUTEAU**, chef du service Comptabilité de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et pièces de transmission ;
- Les correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite du montant de 90 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux tous budgets confondus (budget général et budgets annexes).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel MENUTEAU**, la délégation de signature qui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Sarah OLLIVE**, chef du service Budget.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Muriel MENUTEAU** et **Madame Sarah OLLIVE**.

ARTICLE 5 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 07/12/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26706
Référence interne : DRH DSP/ON



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET TRAITEMENT DES COLLECTIONS DE LA
DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR
INTÉRIM**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Alice CHARON**, chef du service Politique documentaire et Traitement des collections de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

Retour sommaire

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Alice CHARON**.

ARTICLE 4 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 07/12/2021
Qualité : Président du Conseil
Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26710
Référence interne : DRH DSP/ON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE BUDGET DE LA DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sarah OLLIVE**, chef du service Budget de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- La certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et pièces de transmission ;
- Les correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sarah MARY pour :

- Procéder à toute demande de versement accéléré de fonds pour les lignes de crédits de trésorerie, ainsi que les remboursements de ces mêmes lignes de crédits, dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sarah OLLIVE**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par :

- **Madame Muriel MENUTEAU**, chef du service Comptabilité, pour les mandats de paiement, les pièces de comptabilité, les engagements comptables et les engagements juridiques correspondants, les visas des pièces justificatives, les bordereaux d'envoi, la certification du caractère exécutoire des actes et la certification du service fait pour les dépenses incombant au service.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Mesdames Sarah OLLIVE** et **Muriel MENUTEAU**.

ARTICLE 5 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 07/12/2021
Qualité : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 26711
 Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amandine MAURELET**, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations des arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinés aux élus du Conseil départemental, hormis des notifications ou des convocations ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la

Retour sommaire

Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de
marchés, dans la limite des seuils européens applicables en matière de ma
services des collectivités territoriales ; des modifications à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.
- Visa des pièces comptables d'ordonnement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux, tous budgets confondus (budget général et budgets annexes).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Madame Amandine MAURELET**, pour :

1. Procéder à toute demande de versement accéléré de fonds concernant la mobilisation des emprunts dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental ;
2. Procéder à toute demande de versement accéléré de fonds pour les lignes de crédits de trésorerie et les crédits « revolving », ainsi que les remboursements de ces mêmes lignes de trésorerie et crédits « revolving », dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental ;
3. Passer les ordres auprès des établissements financiers, en matière de recours aux instruments de couverture de risque de taux, afin de réaliser les opérations arrêtées conformément aux délibérations du Conseil départemental ;
4. Mettre en œuvre les régies de l'ensemble du Conseil départemental d'Indre-et-Loire : créer, supprimer ou modifier ces régies.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amandine MAURELET**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ordre :

- **Madame Sarah OLLIVE**, chef du service Budget ou **Madame Muriel MENUTEAU**, chef du service Comptabilité, à l'exception de l'autorisation de passer les ordres auprès des établissements financiers visés à l'article 2 - alinéa 3 ;
- **Monsieur Luc STAHL**, chargé de mission Gestion de la dette et de la trésorerie, pour procéder à toute demande de versement accéléré de fonds pour les lignes de crédits et les crédits « revolving », ainsi que les remboursements de ces mêmes lignes de crédits et crédits « revolving », dans la limite des montants retenus par le Conseil départemental, pour tous les bordereaux d'envoi et les pièces d'exécution comptables liées à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Amandine MAURELET**, **Madame Sarah OLLIVE**, **Madame Muriel MENUTEAU** et **Monsieur Luc STAHL**.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 07/12/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26754
Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE, RESPONSABLES DE SECTEUR OU D'EXPLOITATION DES SERVICES TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

Madame Elodie MENUÉY, chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,
Monsieur Régis DESIDERI, chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,
Madame Nathalie TAGBO, chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
Madame Nathalie DABERT, chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Signature des ampliations et des copies certifiées conformes ;
- Certification du caractère exécutoire des actes ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Retour sommaire

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion et conservation du domaine public routier

- Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :
 - Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
 - Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
 - Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
 - En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
 - Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
 - L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;
- Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) ;
- Déposer plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

- Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

f) Correspondances

- Toutes correspondances courantes du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas de décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

Retour sommaire

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique do
 assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de STA, la présente délégation est exercée :

- Par l'adjoint du chef de STA absent, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
 - **Madame Isabelle BONNAMY**, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest ;
 - **Madame Marie-Jeanne FERAUD**, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest ;
 - **Monsieur Dominique BREGEA**, adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est ;
 - **Madame Sylvie CINELLO**, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;
- Ou par l'un des autres chefs de STA cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs :

NIVAULT Stéphane, responsable du secteur de Château-la-Vallière ;
WENDLING Rudy, responsable du secteur Neuillé-Pont-Pierre ;
HEMME Alain, responsable du secteur d'Amboise ;
BOUCHER Pascal, responsable du secteur d'exploitation de Bléré ;
MALVISI Olivier, responsable du secteur de Château-Renault ;
JOUBERT Denis, responsable du secteur de Loches ;
AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau ;
LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'île Bouchard/Richelieu ;
KULPA Alain, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine ;
SANCHEZ Sébastien, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise ;
DUTHEIL Didier, responsable du secteur de Ligueil

pour signer :

- Les pièces visées à l'article 1 alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € H.T. ;
- Un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- La certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs :

RICHARD Stéphane, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Est ;
MESURE Benoit, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Nord-Est

pour signer :

- La certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs et Madame :

BOUCHER Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation de Bléré ;
MARTINEAU Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré par intérim ;
COUTAUD Yves, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré ;
MARTINEAU Sébastien, responsable d'équipe Itinéraires cyclables au Centre d'Exploitation de Bléré ;
DUBOIS Stéphane, responsable du secteur d'Amboise ;
LAHOREAU Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
VINCENT Claude, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
MALVISI Olivier, responsable du secteur de Château-Renault ;

Retour sommaire

BARRACA Francisco, chef d'équipe du Secteur d'Exploitation de Château-Renault ;

BERTRAND Thierry, responsable de la Loire à vélo au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest ;

AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau ;

CHAUSSEPIED Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;

FARAUULT Hervé, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Chinon ;

LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'Île Bouchard/Richelieu ;

VIGNEAU Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de l'Île Bouchard ;

BIBARD Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Richelieu ;

BERTIN Patrice, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sainte-Maure-de-Touraine ;

KULPA Alain, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine ;

MAURY Guy, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny par intérim ;

FOUQUET Sébastien, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny ;

LOISON Frédéric, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bourgueil ;

DECONZANET Julien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Langeais ;

CRETAULT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;

WENDLING Rudy, responsable du secteur Neuillé-Pont-Pierre ;

BUCHET Mickaël, chef d'équipe du centre d'exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;

NIVAUULT Stéphane, responsable du secteur Château-la-Vallière ;

PERRAUTEAU Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;

DOLE Anthony, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;

JOUBERT Denis, responsable du secteur de Loches ;

DUPONT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

RIDET Ludovic, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

ANDRE Julien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;

DUTHEIL Didier, responsable du Centre d'Exploitation de Ligueil ;

COURTIN François, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;

BAUDET Jérôme, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;

SANCHEZ Sébastien, responsable du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;

LION Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;

RETAILLEAU Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise

pour :

- Signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de frais) ;
- La constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

ARTICLE 6 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signature des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- **Madame Elodie MENUÉY ;**
- **Monsieur Régis DESIDERI ;**
- **Madame Nathalie TAGBO ;**
- **Madame Nathalie DABERT ;**
- **Madame Isabelle BONNAMY ;**
- **Madame Sylvie CINELLO ;**
- **Madame Marie-Jeanne FERAUD ;**
- **Monsieur Dominique BREGEA.**

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

- **Monsieur Régis DESIDERI, Madame Elodie MENUÉY, Madame Nathalie TAGBO et Madame Nathalie DABERT ;**

- Madame Isabelle BONNAMY, Madame Sylvie CINELLO, Madame Marie Dominique BREGEA ;
- Messieurs Alain KULPA, Rudy WENDLING, Stéphane DUBOIS, Pascal BOUCHER, Olivier MALVISI, Denis JOUBERT, Christophe AUCHER, Hervé LARCHER, Sébastien SANCHEZ, Stéphane NIVAULT et Didier DUTHEIL ;
- Messieurs Stéphane RICHARD et Benoit MESURE ;
- Messieurs Yves COUTAUD, Sébastien MARTINEAU, Julien ANDRE, Olivier LAHOREAU, Claude VINCENT, Francisco BARRACA, Thierry BERTRAND, Philippe CHAUSSEPIED, Hervé FARAU, Stéphane VIGNEAU, Christophe BIBARD, Patrice BERTIN, Guy MAURY, Sébastien FOUQUET, Frédéric LOISON, Julien DECONZANET, Christophe CRETAULT, Mickaël BUCHET, Christophe PERRAUTEAU, DOLE Anthony, Christophe DUPONT, Ludovic RIDET, François COURTIN, Jérôme BAUDET, Philippe LION et Philippe RETAILLEAU.

ARTICLE 9 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 08/12/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26698
Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Retour sommaire

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

4. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;

5. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

6. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

7. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense de mineurs, qu'ils soient ou non confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc ou tuteur ;

8. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire d'abandon, etc...) ;

9. Signature des contrats, avenants, décisions, conventions de stages, ordres de missions, ainsi que toutes pièces et documents relatifs au recrutement, au licenciement, aux stages et formations des assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

10. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

11. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris

Retour sommaire

pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;

3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

e) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

f) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;

2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

g) Tarification et Contrôle des Établissements

Instruction des propositions budgétaires et de tarification des établissements ou organismes à caractère social relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (loi du 2 janvier 2002 et décret du 22 octobre 2003).

h) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par ordre par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant, ou par **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein de la Direction déléguée aux ressources transversales, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) du présent arrêté, les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Mélodie CADOT**, chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes par intérim, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les pièces visées à l'article 1 a), b), c), g) et h) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'enfance, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Florence FARAJ**, chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 d) ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ; et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence FARAJ** à **Madame Estelle FOUCHER**, coordinatrice technique du service Agréments, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant du service, les pièces et documents visés à l'article 1 d) ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1) a), b), d), e) et f) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Ghyslaine MERLE**, chef du service Protection maternelle et infantile, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 e) et f) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Elyette PEYROUS**, chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1) a), b) et c) du présent arrêté, et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance.
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Monsieur Nicolas BARON**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, ou à **Madame Mélodie CADOT**, ou à **Madame Ghyslaine MERLE**, ou à **Madame Florence FARAJ**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, ou à **Madame Estelle FOUCHER** pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Isabelle AIME**, **Madame Mélodie CADOT**, **Monsieur Nicolas BARON**, **Madame Fabienne BRANDINI**, **Madame Delphine CASELLA**, **Madame Elodie CHANTREAU**, **Madame Catherine DESFORGES**, **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, **Madame Florence FARAJ**, **Madame Estelle FOUCHER**, **Madame Ghyslaine MERLE**, **Madame Aurélie TULASNE**, **Madame Nathalie GOUIN** et **Madame Elyette PEYROUS**.

ARTICLE 7 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date À : 08/12/2021
Qualité À : Président du Conseil
Départemental



Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 
ID : 037-223700014-20211208-AR_081221_02-AR

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26757



**ARRÊTÉ DE FIXATION DU COMPLÉMENT DE DOTATION ALLOUÉ EN
DÉCEMBRE 2021 AU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
RENFORCÉE GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le budget 2021 notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée s'élève à 555 192 €.

Au regard de ce budget et des sommes prévues dans les précédents arrêtés de tarification, une dotation complémentaire d'un montant de **1 260 €** sera versée en **décembre 2021** au service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

ARTICLE 2 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 037-223700014-20211214-AR_131221_01-AR

Signé par : Boris COURBARON
DateA : 14/12/2021
Qualité : Directeur Général des
Services

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TERRITOIRES

ID WD : 26685



**ROUTE DEPARTEMENTALE N°89
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE**

**au P.R. 16+178
Commune de GENILLÉ
hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD – 2^{ème} Vice-Président - chargé des Infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant que le gestionnaire de la voirie est autorisé à interdire le tourne à gauche,

Considérant que le tourne à gauche sur la route départementale n°89 au P.R. 16+178 vers le Chemin rural n°21 doit être interdit afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

Retour sommaire

ARTICLE 2 :

Le tourne à gauche est interdit pour les véhicules provenant d'Orbigny sur la RD. 89 et se dirigeant vers Genillé à l'intersection de la R.D. 89 et du C.R. n°21 au P.R. 16+178, hors agglomération, commune de GENILLÉ.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 3^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies aux articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

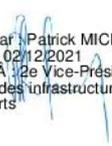
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, la brigade de gendarmerie de Loches, M. le Maire de Genillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Maire de Genillé, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la brigade de Loches, à M. le Directeur Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

 Signé par : Patrick MICHAUD DateA : 02/12/2021 QualitéA : 2e Vice-Président, chargé des infrastructures et des transports
--

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des transports

ID WD : 26750



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**RD 31 HORS AGGLOMÉRATION - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE ENTRE LE PR 7+000 ET LE PR 53+445**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et son article 36,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière,

Considérant que le gestionnaire de voirie est autorisé à relever la vitesse maximale autorisée (VMA) à 90 km/h sur certaines sections,

Considérant que la RD 31 présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la VMA à 90 km/h sur certaines sections,

Considérant la nécessité de rédiger un acte unique indiquant les limitations de vitesses pour l'ensemble de la RD 31,

Considérant que le précédent arrêté de limitation de la vitesse du 12 octobre 2020 doit être modifié suite à des adaptations techniques ou d'ajustements de terrain liés à la pose de signalisation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

Retour sommaire

ARTICLE 2 :

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, sur les sections de la RD 31 de la manière suivante :

Dans les 2 sens de circulation :

P.R.		Limitation de vitesse (km/h)
début	fin	
7+000	7+265	70
7+385	9+170	90
9+170	9+705	70
9+705	13+382	90
13+382	14+128	70
14+128	19+679	90
19+679	23+830	70
23+830	25+ter	90
25 ter	2 5ter+577	70
25 ter+577	32+000	90
32+000	32+524	50
32+524	34+860	90
34+860	35+380	70
35+380	38+365	90
38+919	46+183	90
47+000	53+174	90
53+174	53+445	70

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 4^{ème} partie signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est et Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est.

ARTICLE 4 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

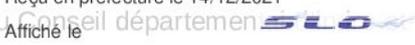
ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, à MM. les Maires des Communes d'Autrèche, de Saint-Ouen-les-Vignes, de Limeray, de Pocé-sur-Cisse, d'Amboise, de Dierre, de La Croix-en-Touraine, de Bléré, de Sublaines, de Saint-Quentin-sur-Indrois, de Ferrière-sur-Beaulieu, de Loches, de Beaulieu-lès-Loches, de Saint-Senoche, de Varennes, de Ciran, de Ligueil, de Cussay et de Descartes, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, à M. le

Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et aux Chefs des STA d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 037-223700014-20211214-AR_131221_02-AR

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 14/12/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des transports

ID WD : 26749



**RD 976 HORS AGGLOMÉRATION - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 11+840**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et son article 36,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière,

Considérant que le gestionnaire de voirie est autorisé à relever la vitesse maximale autorisée (VMA) à 90 km/h sur certaines sections,

Considérant que la RD 976 présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la VMA à 90 km/h sur certaines sections,

Considérant la nécessité de rédiger un acte unique indiquant les limitations de vitesses pour l'ensemble de la RD 976,

Considérant que le précédent arrêté de limitation de la vitesse du 12 octobre 2020 doit être modifié suite à des adaptations techniques ou d'ajustements de terrain liés à la pose de signalisation,

ARRETE

Retour sommaire

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, sur les sections de la RD 976 de la manière suivante :

- Sens de circulation : Francueil – Larçay (sens 1) :

P.R.		Limitation de vitesse (km/h)
début	fin	
0+000	0+570	90
0+570	0+903	70
0+903	4+000	90
4+000	4+450	70
4+450	11+840	90

- Sens de circulation : Larçay – Francueil (sens 2) :

P.R.		Limitation de vitesse (km/h)
début	fin	
11+840	4+550	90
4+550	4+000	70
4+000	0+903	90
0+903	0+570	70
0+570	0+000	90

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Retour sommaire

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme. la Préfète d'Indre-et-Loire, à MM. les Maires des communes de Francueil, de Civray-de-Touraine, de Bléré, d'Athée-sur-Cher, d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de Larcay, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et aux Chefs des STA du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER Date : 14/12/2021 Qualité : Président du Conseil Départemental





ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 mai 2021, portant composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A ;

Considérant les désignations effectuées par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de ses compétences propres ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel départemental de catégorie A est établie comme suit :

Représentants du personnel :

Groupes hiérarchiques 5 et 6 (formation plénière)

Titulaires

- Madame Pascale BEGNON (F.S.U.)
- Madame Christine MERIOT (F.S.U.)
- Monsieur Pierre PAPIN (F.S.U.)
- Madame Nathalie DABERT (FSU)
- Madame Isabelle CARLAT
- Madame Delphine CASELLA

Suppléants

- Madame Séverine MARX (F.S.U.)
- Monsieur Cédric BOUGRIER (F.S.U.)
- Madame Romane BOISSAY (F.S.U.)
- Madame Sophie BATAILLY (F.S.U.)
- Madame Isabelle GIRARD
- Madame Laetitia CHEVALIER

Groupe hiérarchique 6 (formation restreinte)

Titulaires

- Madame Isabelle CARLAT
- Madame Delphine CASELLA

Suppléants

- Madame Isabelle GIRARD
- Madame Laetitia CHEVALIER

Représentants de l'Administration

Formation plénière

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Alain ANCEAU, Vice-Président
- Mme Eloïse DRAPEAU, Conseillère départementale déléguée
- M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental
- Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale
- Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué
- Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente
- M. Cédric de OLIVEIRA, Conseiller départemental délégué
- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère départementale déléguée
- M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental

Formation restreinte

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Tours, le **20 SEPT 2021**

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Valérie JABOT



ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 mai 2021, portant composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

Considérant les désignations effectuées par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de ses compétences propres ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel départemental de catégorie B est établie comme suit :

Représentants du personnel :

Groupes hiérarchiques 3 et 4 (formation plénière)

Titulaires

- Monsieur Jean-François THINON (F.S.U.)
- Madame Marilyn MAILLET (F.S.U.)
- Madame Catherine GUIDAULT (F.S.U.)
- Madame Patricia PACQUETEAU (F.S.U.)
- Madame Annie SIMON-POUPARDIN (C.G.T.)

Suppléants

- Madame Aurélie MARTINS (F.S.U.)
- Madame Violaine BROCHARD (F.S.U.)
- Madame Christinne LELONG (F.S.U.)
- Monsieur Sébastien CHEVEREAU (F.S.U.)
- Madame Sylvie OBLE (C.G.T.)

Groupe hiérarchique 4 (formation restreinte)

Titulaires

- Madame Marilyn MAILLET (F.S.U.)
- Madame Catherine GUIDAULT (F.S.U.)
- Madame Annie SIMON-POUPARDIN (C.G.T.)

Suppléants

- Madame Aurélie MARTINS (F.S.U.)
- Madame Violaine BROCHARD (F.S.U.)
- Madame Sylvie OBLE (C.G.T.)

Représentants de l'Administration

Formation plénière

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Alain ANCEAU, Vice-Président
- Mme Eloïse DRAPEAU, Conseillère départementale déléguée
- M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental
- Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué
- Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente
- M. Cédric de OLIVEIRA, Conseiller départemental délégué
- M. Laurent THIEUX, Conseiller départemental

Formation restreinte

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Alain ANCEAU, Vice-Président
- Mme Eloïse DRAPEAU, Conseillère départementale déléguée

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué
- Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux intéressés.

Fait à Tours, le **20 SEPT 2021**

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Valérie JABOT



ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2019, portant composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Considérant les désignations effectuées par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de ses compétences propres ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel départemental de catégorie C est établie comme suit :

Représentants du personnel :

Groupes hiérarchiques 1 et 2 (formation plénière)

Titulaires

- Madame Annie THUNET (F.S.U.)
- Monsieur Alain DENIAU (F.S.U.)
- Madame Delphine PEROU (F.S.U.)
- Monsieur Laurent ZENNIR (F.S.U.)
- Madame Séverine DELABARRE-THOMPSON (C.G.T.)
- Madame Evelyne AUGUSTIN (C.G.T.)
- Monsieur Stéphane DUBOIS (C.G.T.)
- Madame Sylvie GANNE (F.O.)

Suppléants

- Madame Marie-Clémence PERRIN (F.S.U.)
- Monsieur Philippe LEFEVRE (F.S.U.)
- Madame Séverine GAPTEAU (F.S.U.)
- Madame Emmanuelle MAURICE (F.S.U.)
- Madame Valérie PIGEONNEAU (C.G.T.)
- Monsieur Christophe BIBARD (F.O.)
- Madame Elodie BURBAN
- Monsieur Frédéric METIVIER

Groupe hiérarchique 2 (formation restreinte)

Titulaires

- Monsieur Alain DENIAU (F.S.U.)
- Madame Delphine PEROU (F.S.U.)
- Monsieur Laurent ZENNIR (F.S.U.)
- Monsieur Stéphane DUBOIS (C.G.T.)
- Madame Sylvie GANNE (F.O.)

Suppléants

- Monsieur Philippe LEFEVRE (F.S.U.)
- Madame Séverine GAPTEAU (F.S.U.)
- Madame Emmanuelle MAURICE (F.S.U.)
- Madame Valérie PIGEONNEAU (C.G.T.)
- Monsieur Christophe BIBARD (F.O.)

Représentants de l'Administration

Formation plénière

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Alain ANCEAU, Vice-Président
- Mme Eloïse DRAPEAU, Conseillère départementale déléguée
- M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental
- Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale
- M. Cédric de OLIVEIRA, Conseiller départemental délégué
- Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale
- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère départementale déléguée

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué
- Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente
- M. Franck CHARTIER, Conseiller délégué
- Mme Jocelyne COCHIN, Conseillère départementale
- M. Olivier LEBRETON, Vice-Président
- M. Brice DROINEAU, Conseiller départemental délégué
- M. Jean-Marie CARLES, Conseiller départemental

Formation restreinte

Titulaires

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou sa représentante, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Alain ANCEAU, Vice-Président
- Mme Eloïse DRAPEAU, Conseillère départementale déléguée
- M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental
- Mme Geneviève GALLAND, Conseillère départementale

Suppléants

- Mme Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente
- M. Bruno FENET, Conseiller départemental délégué
- Mme Cécile CHEVILLARD, Vice-Présidente
- M. Franck CHARTIER, Conseiller délégué
- Mme Jocelyne COCHIN, Conseillère départementale

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par voie d'affichage, et inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Tours, le **20 SEPT 2021**

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Valérie JABOT

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 14/12/2021